

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_045BIS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX À L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGÉ, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX À INTERCOMMUNAL

Envoyé en préfecture le 07/09/2020
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le 07/09/2020
ID : 024-200040392-20200723-DD2020_045BIS-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans le dispositif de la délibération DD2020_045 qui ne reprenait pas le vote favorable des élus pour la modification des statuts de l'EPIC TOURISME concernant la composition du comité de direction.

Qu'il convient donc de corriger cette erreur.

Considérant que compétent en matière de promotion du tourisme, le Grand Périgueux a décidé en 2018 de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'EPIC.

Que l'Office de Tourisme Intercommunal a pour objet la promotion du tourisme sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, il a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- d'assurer la promotion touristique, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne et le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine ;
- de contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local et à l'animation touristique du territoire et de conduire le projet Nouvelle Organisation Touristique du Territoire ;
- de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique (schéma de développement touristique), notamment dans les domaines des services touristiques et de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs et de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles; de conseiller l'agglomération dans ces domaines.
- de commercialiser, dans sa zone d'intervention, des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du Titre Ier du Livre IIe du Code du tourisme ;
- de commercialiser des produits locaux dans les conditions applicables aux organismes de tourisme ;
- de conseiller et donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- d'accompagner les porteurs de projets publics et privés.
- de gérer pour le compte du Grand Périgueux des équipements touristiques (La base de loisir et le camping de NEUFONT, L'Ecomusée de la Truffe et Le Maquis de Durestal)

Que l'OTI est actuellement géré par un comité de direction comprenant 31 membres :

- 16 élus de l'agglomération
- 12 représentants des professionnels du tourisme (dont 7 représentants des intercommunalités associées au Grand Périgueux dans le projet Nouvelle Organisation Touristique des territoires (NOTT)).

- 5 personnes qualifiées.

Qu'il est proposé de modifier cette composition du fait que le projet Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT) a dépassé le stade de la candidature et que la gouvernance adoptée pour son suivi depuis juillet 2019, permet aux représentants des intercommunalités (membre du collège des professionnels du tourisme) de se réunir et de partager l'évolution des opérations.

Considérant que la représentation de ces territoires au sein de l'OTI n'est donc plus pertinente aujourd'hui et nous engage à réduire le nombre de membres du collège des professionnels du tourisme qui serait ainsi réduit à 5 membres.

Que compte tenu de cette réduction et dans un souci d'équilibre, mais aussi pour tenir compte des problématiques de quorum parfois rencontrées, il est également proposé de réduire le nombre des représentants du Grand Périgueux à 12.

Que la composition du conseil d'administration serait donc la suivante :

- 12 représentants pour le Grand Périgueux
- 5 représentants des professionnels du tourisme
- 5 personnalités qualifiées.

Que du fait de la recomposition du conseil d'administration de l'OTI proposée ci-avant, il convient de désigner les 12 représentants élus de l'agglomération au conseil d'administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de modifier l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal et de fixer la composition de du comité de direction de la manière suivante :

Le Comité de direction comprend 31 membres répartis comme suit :

- 12 dans le collège des représentants de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;
- 5 dans le collège des représentants des professions et activités intéressées par le développement du tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération, choisis au sein des organismes suivants : (...)
- 5 personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le secteur du tourisme local.

- Décide de désigner les représentants de l'agglomération au conseil d'administration de l'EPIC Office du Tourisme intercommunal suivants :

LABAILS Delphine
DUVERNEUIL Patricia
LE MAO Daniel

FAVARD Marion
LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie
LANDON Nathalie
JAUBERTIE Pierre
DUCENE Philippe
RATIER Jean Jacques
LUMELLO Cécile
TOURNIER Arlette
DUPEYRAT Valérie

- La présente délibération annule et remplace la délibération la délibération DD2020_045. Du 23 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/07/20	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/07/20	Périgueux, le 29/07/20
	Le Président, Jacques AUZOU

